



DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-11-08/10

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 22

Votants : 25

Le huit novembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE-LATOIR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE

Membres absents excusés : Mélanie TRAVIER

Secrétaire : Gérard MAGNET

Service instructeur : Finances

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 30 octobre 2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 13 NOV. 2023

- et publication du :

13 NOV. 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : REVERSEMENT SAINTELYON 2022

Nicolas TRICCA, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de la convention avec le Cyclo Tourisme pour l'organisation de la SaintéLyon Course, il est prévu que la commune mette à disposition, la salle des sports « Jean Garin ». En contrepartie, une participation financière de 5 000.00 € est versée à la commune au titre l'utilisation de cet espace. En outre une enveloppe de 800.00 € est prévue pour les associations participants à cette course.

Une partie de ces émoluments a déjà été versée directement aux associations. Un complément de 800.00 € réparti au prorata de la participation des associations doit leur être reversé par la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour la SaintéLyon 2022 :

Le Cyclo Club Jarézien :	85.71 €
Le Jarreston :	114.29 €
Conseil des Parents d'Elèves :	514.29 €
Les Jardins de Flora :	85.71 €
TOTAL :	800.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer aux associations susmentionnées au titre de leur contribution à l'organisation de l'édition 2022 de la SaintéLyon les subventions correspondantes et d'émettre le titre de 5 000.00 € pour mise à disposition de la salle des sports Jean Garin à l'association Cyclo-Tourisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE
Maire

